

BE-A0523_713213_713513_FRE

Inventaire de la cour de justice, de la
seigneurie et de la communauté d'Avernas
le Bauduin et Bertrée, 1527 - fin XVIIIe
siècle



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Histoire du producteur et des archives.....	4
Producteur d'archives.....	4
Nom.....	4
Historique.....	4
Compétences et activités.....	4
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	7
I. Cour de justice.....	7
1 - 10 Œuvres et procédures. 1654-1796.....	7
14 - 15 Pièces de procédures. 1667-1757.....	7
II. Cour féodale de l'abbaye de Saint-Laurent près de Liège, dite de Quadreppe.....	9
III. Communauté et seigneurie.....	10
IV. Communauté.....	11
18 - 21 Tailles et impositions. 1700-1797.....	11
22 - 23 Comptes communaux. 1714-1794.....	11
V. Chartrier.....	12

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Cour de justice, seigneurie et communauté Avernas-le-Bauduin et Bertrée

Période:

1527 - fin XVIIIe siècle

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0523.7289

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 36.00
- Etendue inventoriée: 2.25 m
- Numéros: 37.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Liège

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Cour de justice d'Avernas-le-Bauduin et Bertrée.
Communauté d'Avernas-le-Bauduin et Bertrée.
Seigneurie d'Avernas-le-Bauduin.

HISTORIQUE

Ci-devant duché de Brabant, baillage de Hannut. La seigneurie foncière appartenait à l'abbaye de Saint-Laurent qui y avait une cour censale et une cour féodale. La seigneurie hautaine restait dans les mains du souverain, qui la vendit en 1630. Il y avait aussi une autre cour de justice. Dès cette vente, les seigneurie de Bertrée et Avernas furent réunies.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Sous l'Ancien Régime, l'existence des campagnes s'inscrit dans trois cadres de vie : la seigneurie, la paroisse, la communauté. Ces trois cadres sont bien différents mais rarement bien distincts. Aussi s'enchevêtrent-ils souvent. La seigneurie est d'abord un ensemble de droits et de prérogatives que le maître des lieux, le seigneur, impose à tous les habitants du domaine, qu'ils soient ou non ses tenanciers. Au rang des prérogatives, citons : la chasse et la pêche dont le seigneur s'attribue le monopole ; la " taille ", impôt, qu'il perçoit de plus en plus régulièrement ; la " morte-main ", espèce de taxe de succession ; les " banalités " qui sont des redevances pour l'usage obligatoire du moulin, du four et de la brasserie, établissements exclusivement seigneuriaux ; les corvées et le service armé, enfin, que prestant à leur seigneur les manants en échange de la protection qu'il leur assure dans son château en cas de troubles. Parmi les droits du seigneur, celui de rendre la justice est, avec celui de police, c'est-à-dire le pouvoir réglementaire en vertu duquel le seigneur exerce la tutelle sur la communauté villageoise, le plus important.

Les droits seigneuriaux ne sont pas uniformes partout : ils varient selon les époques et les lieux ; ils sont définis et limités par les coutumes locales, ensemble de règles acceptées de commun accord, ou " records ".

Par ailleurs, il faut distinguer deux types de seigneuries : les seigneuries foncières et les seigneuries justicières. Les premières, qu'elles soient censales ou féodales, voient leur juridiction strictement limitée aux biens-fonds de leur ressort, tant en matière de juridiction gracieuse que contentieuse ; les secondes bénéficient en principe des haute, moyenne et basse justices en tout ou en partie. Parallèlement, prennent place des cours de " tenants " (de " tenants jurés " s'il s'agit d'une institution ecclésiastique) qui détiennent une

juridiction foncière uniquement gracieuse. Une pratique suivie fréquemment par les souverains (rois d'Espagne pour les Pays-Bas espagnols, princes-évêques pour la principauté de Liège) consistera, à partir des XVIe-XVIIe siècles, à céder des seigneuries " en engagère " à des particuliers. Le souverain emprunte à ces derniers une somme d'argent ; il en garantit le remboursement et les intérêts en cédant au prêteur les revenus des droits seigneuriaux qu'il exerce dans telle localité et le prêteur devient ainsi le seigneur particulier de cette localité.

Le régime seigneurial va subsister jusqu'à sa suppression - dans nos régions en 1795 - par l'annexion française.

Pour gérer son domaine et conserver ses droits, le seigneur, proche ou lointain, désigne un intendant : le bailli ou, le plus souvent, le maire ou le mayeur. Dans les seigneuries ecclésiastiques, un avoué, laïc, perçoit les redevances et exerce la justice et la police.

Pour rendre la justice, le mayeur est entouré de sept juges ou échevins. Ils forment dans la seigneurie la cour de justice ou l'échevinage, c'est-à-dire l'organe de juridiction gracieuse et contentieuse. Chaque localité possède en principe autant de cours de justice qu'elle compte de seigneuries différentes. En matière de juridiction gracieuse, les échevins assurent l'enregistrement de tous les actes de nature juridique, dits de juridiction volontaire (appelés aussi " œuvres de loi ") : actes de mutations ou d'hypothèque des biens fonciers (achats, ventes, locations, partage), constitutions de rentes, baux, contrats de mariage, testaments, partages. Pour ce faire, ils sont assistés d'un greffier qui est chargé de tenir le greffe scabinal et d'assurer la conservation de ses archives. Les " œuvres de loi " sont conservées à partir du XVe siècle parfois, le plus souvent à partir du XVIe.

En matière de juridiction contentieuse, cours de justice foncières et échevinages tranchent les litiges relatifs aux biens fonciers situés dans leurs ressorts respectifs.

Les échevinages connaissent en outre des différends civils relatifs aux biens meubles et des affaires pénales, jusqu'aux affaires criminelles, si le seigneur bénéficie du droit de haute justice. Dans le cas contraire, ce sont les organes de juridiction du souverain qui restent compétents.

Pour chaque cour de justice, les différentes étapes de la procédure contentieuse sont consignées dans des registres appelés " procédures ". En matière criminelle, ces registres s'appellent " rôles d'office ". En outre, les échevinages promulguent et font appliquer les règlements édictés par le seigneur ou par eux-mêmes en son nom.

Les cours de justice tiennent leurs assises en général tous les huit jours - ce sont les plaids ordinaires - et trois fois par an des séances obligatoires pour chaque habitant de la seigneurie, - ce sont les plaids généraux.

Les échevins sont aussi les administrateurs de la communauté. Celle-ci regroupe l'ensemble des habitants de la seigneurie. " À ce titre, leur intervention est requise dans diverses matières : tâches de police (règlements, surveillance, poursuite, perception des amendes), établissement et perception des impôts, gestion financière, organisation du système d'exploitation rurale (biens communaux, bois, rotation des cultures), réquisitions militaires, milice, tenue des plaids généraux, etc. ". Dans l'exercice de ces attributions, les

échevins se font assister d'auxiliaires : sergents (assistants de police et de justice), messiers (gardes champêtres), forestiers, inspecteurs des denrées alimentaires et des poids et mesures, percepteurs d'impôts et de redevances (collecteurs) et, éventuellement, " mambours " des pauvres et de l'église. Les affaires de la communauté sont gérées lors des plaids généraux ou des assemblées des manants.

Non élus puisque nommés par le seigneur mais cooptés par leurs pairs, les échevins, en de nombreux endroits, seront rapidement contestés dans leur gestion des affaires villageoises. Aussi les habitants obtiennent-ils le droit de flanquer les échevins de représentants élus par eux et chargés de surveiller leur gestion financière. Ces personnages, appelés en général " bourgmestres ", prennent de plus en plus d'importance et deviennent rapidement les véritables chefs de la communauté. Ils assurent la direction de toutes les affaires villageoises au sein d'un organe baptisé " régence " dont, selon des modalités variables d'une communauté à l'autre, les échevins sont complètement ou partiellement exclus ¹.

1 Ce chapitre est repris de B. DUMONT, Guide des fonds et collections des Archives de l'État à Liège, t. III, Bruxelles, 2012 (Archives générales du Royaume. Guides 79), p. 26-28.

Description des séries et des éléments

I. COUR DE JUSTICE

1	1 - 10 ŒUVRES ET PROCÉDURES. 1654-1796. 1654-1658.	1 volume
2	1658-1665.	1 volume
3	1677-1680.	1 volume
4	1714-1726.	1 volume
5	1751-1758.	1 volume
6	1759-1764.	1 volume
7	1765-1771.	1 volume
8	1772-1775.	1 volume
9	1781-1788.	1 volume
10	1789-1796.	1 volume
11 /A	Procédures. 1786-1796.	1 volume
13	Actes de transports et cour foncière. (XVIIe-XVIIIe siècle) (1734).	1 liasse
14	14 - 15 PIÈCES DE PROCÉDURES. 1667-1757. 1667-1715.	1 liasse

15

1716-1757.

1 liasse

II. COUR FÉODALE DE L'ABBAYE DE SAINT-LAURENT PRÈS DE LIÈGE,
DITE DE QUADREPPE

- 11 /BIS** Cour féodale. 1618-1686. 1 cahier
- 12** Œuvres (1775-1792) et procédures (1737 et 1740). 1737, 1740,
1775-1792. 1 recueil

- 16 III. COMMUNAUTÉ ET SEIGNEURIE
Actes concernant la communauté (XVIIe-XVIIIe siècle), la seigneurie
(XVIIe - XVIIIe siècle), comptes (1759-1767) et visitations et
attestations (XVIIIe siècle). [XVIIe-XVIIIe siècle].
- 1 liasse

17	IV. COMMUNAUTÉ Redressement fait en 1753 des assiettes des impositions. 1745- 1748.	1 volume
18	18 - 21 TAILLES ET IMPOSITIONS. 1700-1797. 1700-1751.	1 liasse
19	1751-1767.	1 liasse
20	1767-1780.	1 liasse
21	1781-1797.	1 liasse
22	22 - 23 COMPTES COMMUNAUX. 1714-1794. 1714-1749.	1 liasse
23	1772-1794.	1 liasse

V. CHARTRIER

24

Cour de Perwez, dite d'Orbais, jugeant à Avernas-le-Bauduin. Maire et échevin : Guillaume Jamaire; échevins : Adrien Morrea, Josse de Roumaelle, Servais Godefrinnea, Gérard Gheuris, Jean Gheerinxs et Mathieu de Lonchin. Toussaint Bollon, demeurant à Hannut, transporte au profit de Simon Freysen, prêtre, chapelain de Hannut, une rente d'1 muid d'épeautre, mesure de Hannut et " fin de deingne ", garantie sur 1/2 bonnier de terre situé sur " le mont d'Avernays-le- Bauldewin " entre Hannut et Avernas, moyennant une somme d'or et d'argent de 12 florins carolus (20 patards de Brabant pour 1 florin carolus). La rente viendra à échéance, chaque année, à la Saint-André ou, au plus tard, à la Chandeleur suivante; elle sera toujours rachetable moyennant restitution du capital et de l'échéance de l'année ainsi que des droits de justice. 19 avril 1548.

1 pièce

Non consultable

25

Cour de Perwez, dite d'Orbais, jugeant à Avernas-le-Bauduin. Maire et échevin : Guillaume Jamaire; échevins : Josse de Roumaelle, Servais Godefrinnea, Gérard Gheuris, Jean Goffet, Adrien Morrea et Mathieu de Lonchin. Toussaint Bollon, habitant à Hannut, transporte, au profit de Michel le Mangon le jeune, également d'Hannut, une rente d'1 muid de blé de nu grain (mesure de Hannut) à payer par lui annuellement et perpétuellement à la Saint-André ou, au plus tard, à la Chandeleur suivante, garanti sur 1/2 bonnier de terre situé sur le mont de Hannut entre Hannut et Avernas, moyennant une somme d'or et d'argent s'élevant à 32 florins carolus (20 patards de Brabant / 1 florin carolus). 21 octobre 1549.

1 pièce

Non consultable

Cour de Perwez ou d'Orbais, jugeant à Avernas-le-Bauduin. Maire échevin : Guillaume Jamaire; échevins : Josse de Roumaelle, Servais Gode- frinnea, Gérard Gheuris, Adrien Morrea, Jean Goffet et Mathieu de Lonchin. François le Serwier, de Saint-Trond [Sint-Truiden], habitant à Hannut, rachète à Michel le Mangon le jeune, également de Hannut, le muid de blé (nu grain) de rente que Toussaint Bollon avait transporté à son profit. François, beau-fils de Toussaint, opère le rachat en tant que plus proche parent (" proisme "), moyennant remboursement du capital, de l'échéance de la rente pour l'année et paiement des droits de justice. 18 janvier 1550.

1 pièce

Cour de Perwez ou d'Orbais, jugeant à Avernas-le-Bauduin. Maire-échevin : Guillaume Jamaire; échevins : Josse de Roumaelle, Adrien

Morraea, Servais Godefrinnea, Gérard Gheuris, Jean Goffet et Mathieu de Lonchin. François le Serwier, d'Hannut, transporte au profit d'Hubert le Merchenier, du même lieu, une rente d'1 muid de blé de nus grains qu'il avait rachetée précédemment à Michel le Mangon le jeune, de Hannut, moyennant une somme d'or et d'argent de 57 florins carolus (20 patards de Brabant pour 1 florin carolus). 29 décembre 1550.

1 pièce

26

Cour d'Orbais, jugeant à Avernas-le-Bauduin. Maire-échevin : Guillaume Jamaire; échevins : Adrien Morrea, Jean Gérard, Jean Renchon, Christophe Wathelet, Jean Delange et Adrien Fresen. Guillaume Missin, fils de Wilmot, en tant que mari et tuteur d'Adèle Wilmes et en présence de celle-ci, cède 5 verges grandes de terres labourables situées en la chanpaigne vers Hanus à Bertrand Jacquemin, de Hannut, pour une somme de 51 florins du Rhin (20 patars par florin) et de 2 florins de gratification (liecob). 15 novembre 1557. " Voir, sub verbo Ericope : licope " : gratification ;L. REMACLE, " Notaires de Malmedy, Spa et Verviers. Documents lexicaux ", Paris, 1977 (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, fasc. CCXVIII), p. 117, col.2.

1 pièce

Non consultable

27

Cour de l'abbaye de Saint-Laurent, près de Liège, jugeant à Avernas-le-Bauduin. Maire-échevin : Jean Delange; échevins : Jean Danon, Mathieu Fabri, Christophe Wathelet et Henri Morreau. Godefroid de Voroux transporte au profit de Jean Quarnet un jardin situé à Avernas et 2 verges grandes de terre " vers Bertreys ". Le second paiera au premier, chaque année, à la Saint-André ou, au plus tard, à la Chandeleur suivante, une rente de 9 florins de Brabant (20 patars par florin) pour le jardin et pour 21 verges " mouvant " en alleux. Cette rente sera toujours " redimible " au denier 16; 3 florins sont rachetés sur le champ Restent donc dus par Quarnet à Voroux 6 florins de Brabant de rente; il lui sera loisible à l'avenir de racheter 2 florins de rente en une fois. 24 janvier 1584.

1 pièce

Non consultable

Cour des " alloyers " des archiducs souverains des Pays-Bas (en tant que ducs de Brabant), de Hannut, Ligny, etc. Jean de Monceau, commis rentier de Hannut, Ligny ainsi que leurs dépendances et appartenances; Jean Danon, Jean de Lathinne, Grégoire van Luck et Jacques de Monceau, alloyers des archiducs à cause de leur duché de Brabant. Goffin de Voroux, demeurant à Houtain-l'Évêque, transporte au profit de Gilles Mercier, curé de la paroisse Saint-Hilaire à Huy, la rente de 6 florins de Brabant, que

lui doit Jean Quarnet en déduisant une autre rente de 3 florins 21/2 sous que Goffin doit au curé de Saint-Hilaire, en vertu d'une lettre passée devant les échevins de Louvain. Goffin s'engage néanmoins à acquitter les dépens occasionnés par le non-paiement de cette dernière rente à laquelle Gilles Mercier promet de renoncer devant les échevins de Louvain. Signé, sous le repli : Jean de Monceau, secrétaire juré. 15 juin 1602.

- 28** Cour féodale de l'abbaye de Saint-Laurent près de Liège, jugeant à Avernas-le- Bauduin. Bailli : Mathias Fabri; hommes de fief : Jean Danon, Henri Vannes, Jean Delange, Jean Fabri et François Bosman. Henri Bosman, demeurant à Atrive, transporte au profit de son frère Jean, demeurant à Fallais, une ahannier d'environ 1 bonnier, joignant d'amont à grand chemin allant à Tirlemont moyennant une somme de 260 florins carolus de 20 patards pièce, monnaie de Brabant (en ce compris 1/2 bonnier de terre mouvant en alleu et 311/2 florins rente que doit François Bosman sur sa maison et son bien). Jean Bosman fait serment et hommage aux bailli et hommes de fief. Signé sous le repli : .. Fabri, secrétaire juré. 14 février 1587.
1 pièce

Non consultable

- 29** Sous-greffier de la cour de Lincant (?). Adèle Gilis, veuve de Jean Marteaux, demeurant à " Maretz " donne à Pierre Goddart, son neveu, une pièce de terre de 15 verges grandes, proche du " longein buisson ", pour le récompenser des services à elle rendus et à rendre. Elle promet de faire ratifier cette donation devant tous juges compétents et charge les témoins de l'acte de cette mission. Elle veut aussi que son neveu ou ses autres héritiers se partagent tous ses autres biens meubles et immeubles qui seront trouvés après sa mort. Fait et passé à Lincant, en la maison de Nicolas Goddart, en présence de Jean Radart, curé du lieu et de Laurent de Broux, échevin du lieu. Marque d'Adèle, qui ne sait ni lire, ni écrire " Ainsi est. Jean Radar, curé.. " Signatures de Laurent de Broux et de Tassart, échevin, " lieutenant-greffier ". 5 janvier 1633.
1 pièce

Non consultable

- Cour d'Avernas-le-Bauduin. Seigneur et bailli : Jean de Mombeeck; échevins : Mathieu Fabri, Godefrin Salmon, Henri Morreau et Gilles Pambrughe. Laurent de Broux fait ratifier la donation des 15 verges grandes de terre indiquée dans l'acte précédent. 12 mars 1633.
1 pièce

- 30** Cour d'Avernas-le-Bauduin. Commis mayer : Guillaume Collin; échevins : Mathias Fabri, Henri Morreau, Jacques Bosman et maître Jean le Brasseur. Cornélis Rentmister, représentant Ignatius Kelley, vend à Jean Braze, dernier enchérisseur à la chandelle, 27 1/2

verges grandes de terre au prix de 20 florins par verge. La pièce de terre se trouve en " la champaingne delle Tombe vers Linsain ", sur le territoire d'Avernas-le-Bauduin. Elle est grevée de 2 rentes : 2 pistoles dues à Henri Morreau et 7 florins à François Cloes, de Hampteau, que Braze a prises à sa charge. Le capital des 2 rentes a été déduit de la somme payée pour l'achat de la terre. Signé, sous le repli : " Mathias Fabri, greffier juré ". 27 mars 1645.

1 pièce

Non consultable

- 31** Cour d'Avernas-le-Bauduin. Mayeur : Guillaume Collin mayeur d'Avernas appartenant à Godefroid de Mombeeck; échevins : Mathias Fabri, Jean Wilmaer, Jean le Bresseur et Guillaume Poindeur. Acte par lequel, avec le consentement de son épouse, Lambert Broen cède à Jean Braze 3 vergers grande de terre située en " la champaingne de Gohette ", au lieu-dit " alle pinsente dame Marye ", moyennât une somme de 24 florins par verge. 19 octobre 1652.

1 pièce

Non consultable

- 32** Cour d'Avernas-le-Bauduin appartenant à monsieur de Mombeeck. Mayeur : Guillaume Collin; échevins : Mathias Fabri, Jean Wilmaer, Jean le Bresseur et Guillaume Poindeur. Acte par lequel Baudouin Hambrouck cède à Jean Braze 15 verges grandes de terre situées en " la champaingne delle Tombe ", assez proche d'Avernas, moyennant une somme de 23 florins carolus par verge (20 patars de Brabant pièce) que le dernier a reçus à son entier contentement. Signé, sous le repli : " Matthias Fabri, greffier juré ". 16 juillet 1654.

1 pièce

Non consultable

- 33** Cour d'Avernas-le-Bauduin et Bertrée. Mayeur : Guillaume Collin; échevins : Grégoire Danon et Herman van Can. Acte par lequel Jacques Gilis transporte au profit de Martin Marneff un bonnier de terre " proche du bois Madame de l'Intre, entre Hallet et Avernas ", moyennant une somme de 200 florins de Brabant dont Gilis se déclare content. Comme cette terre a été labourée et emblavée par Jean delle Sauvenir, le blé lui restera à l'août prochain moyennant paiement de 6 setiers de blé pour le trecens^o. Signé, sous le repli : " Gregoire Danon, secrétaire juré ". 3 mars 1676.

1 pièce

Non consultable

- 34** Cour d'Avernas-le-Bauduin et Bertrée. Échevins : Grégoire Danon et Christophe Haccour. Acte par lequel Marguerite Hombroux, veuve de Michel Goffin, demeurant à Orp-le-Petit, transport au profit de

François Braze 6 verges grandes de terre situées " en fond delle Tombe ", moyennant 12 florins par verge qu'elle reconnaît avoir reçus ; Marguerite a été autorisée à faire cette opération par le " surintendants mambours " de la Chambre pupillaire de la ville de Louvain [Leuven], le 6 mai 1676. La vendeuse promet de faire passer les terres à Braze, des mains d'Henri Henroul qui les tient présentement en engagère pour la somme de 30 florins, après le mois d'août, lorsqu'il aura procédé à la récolte. 13 mai 1676.

1 pièce

Non consultable

35

Acte par lequel Jean Henroul reconnaît avoir reçu de François Braze 30 florins, somme moyennant laquelle feu Henri, son père, tenait de Marguerite Hombroux, un pièce de 6 verges de terre située " en fon de la Tombe d'Avernas-le- Bauldhuin " ; de ce fait, il renonce à tout droit sur cette terre. Jean Henroul promet de faire parvenir l'acte d'engagère à Braze. Il reconnaît aussi avoir cédé à Braze la moitié de la récolte se trouvant sur la terre et toute la paille. 22 février 1679.

1 pièce

Non consultable

36

Acte de la cour d'Avernas-le-Bauduin et Bertrée (Échevins : Moreau, Haccour, Bourman et Davenne), par lequel Jean de Prêt, avec l'accord de Marie Moreau, son épouse, d'Anne-Marie Moreau, sa belle-sœur et de Jean-François Moreau, présent à la rédaction de l'acte, transporte au profit de François Braze, seigneur d'Avernas-le-Bauduin et de Bertrée, 3 verges grandes de terre dans " la campagne de Molhen " moyennant la somme de 35 florins 4 patards qu'il reconnaît avoir reçue. 13 février 1681.

1 pièce

Non consultable